

Règlement jeux Facebook – « Concours Photo - ZOOM sur l'été »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La Mutuelle Verte dont le siège social se situe à l'adresse suivante : 78, cours Lafayette, CS 60521, 83041 Toulon Cedex 9, et immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro : 309 104 099, organise d'un jeu intitulé « Concours photos - Zoom sur l'été », gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que La Mutuelle Verte, organisatrice des jeux, déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus des Jeux.

Le Jeu se déroule en une seule manche du 21 juin au 31 août 2014 à 23h59 (GMT). Les participations envoyées et/ou reçues après les heures et les dates de clôture ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, les DOM-TOM et le Luxembourg, disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, à l'exclusion du personnel de La Mutuelle Verte et de ses dirigeants (Conseil d'administration) ainsi que les membres de leurs familles.

Pour y participer, il suffit de s'inscrire ou d'être inscrit sur le site Facebook : <http://www.facebook.com>, être Fan de la page "www.facebook.com/LaMutuelleVerte", accéder à l'application : « Concours Photo – Zoom sur l'été » et suivre les instructions (poster une photo liée au thème du concours et voter pour son image préférée).

Le joueur s'engage, en participant à ce concours, à ne pas tenter d'actions à l'encontre de Facebook qui n'en est ni le parrain, ni le gestionnaire.

La participation aux Jeux est gratuite, sans obligation d'achat et limitée à une participation par internaute sur toute la durée de chaque jeu.

Pour participer aux Jeux, le participant devra joindre une seule image. La photographie devra obligatoirement respecter le thème du concours : « Votre plus beau paysage estival ». En postant la photo sur l'application « Concours photos », le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie qu'il envoie. Afin de respecter le droit à l'image, les photos déposées par les participants ne devront pas contenir de visages pouvant être identifiables. Toute photo jugée comme présentant un caractère tendancieux ou de nature dégradante ne pourra être retenue et sera retirée d'office sans appel.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion des jeux et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Toute information erronée, incomplète ou illisible transmise par un participant entraînera la nullité de sa participation au concours. Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale).

Les participants pourront faire participer toute personne de leur choix par redirection par e-mail ainsi que par partage des jeux sur Facebook.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU CONCOURS PHOTO

Les photos postées par les participants dans l'application « Concours Photo - ZOOM sur l'été » de la page FAN Facebook de La Mutuelle Verte seront soumises aux votes de ses fans.

Les participants n'auront le droit de voter que pour une seule photo.

Les dix photos ayant reçu le plus de vote sur l'application « Concours Photo - ZOOM sur l'été » de la page FAN Facebook de La Mutuelle Verte seront sélectionnées. Un jury composé de membres de La Mutuelle Verte désignera la photo gagnante.

A l'issue, le gagnant se verra remporter un lot visible sur l'article 4.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation de ce jeu est constituée : Une Tablette Samsung Galaxy Tab3, dont la valeur est de 249,90 euros.

En aucun cas, la dotation de ce jeu ne pourra être échangée contre leur valeur en espèces.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera déterminé sous 30 jours, à compter de la clôture des participations du jeu.

La dotation ne sera attribuée au joueur qui aura été désigné que si les conditions énoncées à l'article 2 ont été respectées.

Le lot constituant cette dotation sera remis au gagnant selon les modalités décrites ci-après.

Le gagnant ne sera désigné qu'après vérification de son éligibilité selon les conditions décrites dans l'article 2. Si le gagnant tiré au sort ne rentre pas dans les critères d'éligibilité décrits dans l'article 2, cela entraînera automatiquement la nullité de sa participation. Dans ce cas, le jury déterminera un nouveau gagnant suivant les modalités énoncées dans l'article 3.

La Mutuelle Verte informera le gagnant par e-mail (avec demande d'accusé de réception) dans les 10 jours suivants la date de détermination du gagnant.

Le gagnant devra obligatoirement répondre à cet e-mail.

Si celui-ci ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant la publication et l'envoi de l'e-mail par L'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6. ENVOI DES LOTS

Un e-mail est envoyé par l'Organisateur au gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail le gagnant aura 15 jours pour valider sa participation à l'organisateur, par retour d'e-mail et confirmer ses coordonnées postales.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans le délai des 15 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'attribution des lots est prévue sous 60 jours à partir de la confirmation des coordonnées postales. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'organisateur.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente et de prestations équivalentes.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement, de la perte ou de la dégradation de celui-ci lors de son expédition. L'organisateur assure au gagnant un envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception. De ce fait, le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il

était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

Par l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise l'organisateur, à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur son site Internet sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Ce jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Mutuelle Verte et non à Facebook. Les informations que vous fournissez sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations pourront également servir à la promotion des nouveaux jeux de l'organisateur. Les participants ont la possibilité de refuser cette promotion en décochant la case « je souhaite être averti des prochains jeux de La Mutuelle Verte » lors de leur enregistrement au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

La Mutuelle Verte - Service Communication
78, cours Lafayette, CS 60521 - 83041 Toulon Cedex 9

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, L'organisateur ne remboursera que les participants ne disposant pas d'une connexion internet illimitée (ADSL, câble...)

Pour les participants équipés d'un modem, l'organisateur remboursera, à toute personne en faisant la demande écrite, les frais de communications téléphoniques liés à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu,.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer soit 0.15 € TTC.

Les frais de connexion, alors que les participants ont accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire (adsl...), ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.), ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement de ses frais liés à sa participation au Jeu, le joueur doit envoyer à l'adresse : La Mutuelle Verte – Service Communication, 78, cours Lafayette, CS 60521, 83041, Toulon Cedex 9, une lettre de demande de remboursement accompagnée obligatoirement : d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), d'une photocopie de la dernière facture Telecom à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, de la date et l'heure de sa participation au Jeu. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.. Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement. Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date de participation du joueur au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle provient du joueur ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. L'organisateur, se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, notamment de demander tout justificatif. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, ou même e-mail), l'organisateur, ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion sur la période de déroulement du Jeu.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux jeux concours intitulés : « Concours photos – Zoom sur l'été », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : La Mutuelle Verte, Service communication, 78, cours Lafayette, CS 60521, 83041 Toulon Cedex 9

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles.